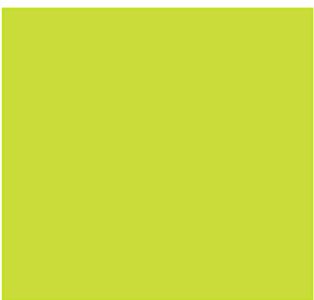
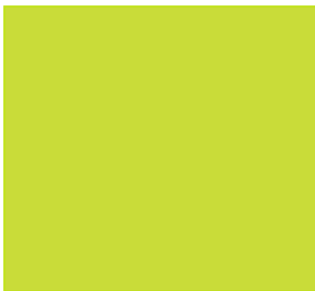


PLU - FAVEROLLES ET COËMY



Dossier d'examen au cas par cas



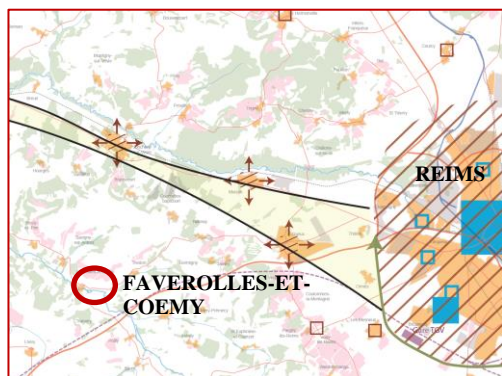
ANNEXES

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| » Préambule | p.2 |
| » Rappel des Enjeux du territoire..... | p.3 |
| » Les grandes orientations du P.A.D.D. | p.4 |
| » Descriptif des projets | p.5 |
| » Cartes des enjeux environnementaux/ projets | p.6 |
| » Plan de situation avec les communes limitrophes et les sites NATURA 2000 | p.8 |
| » Conclusion des diagnostics sur les enjeux environnementaux..... | p.9 |
| » Auto-évaluation | p.10 |
| » Plan du zonage en cours (POS) | p.11 |
| » Délibérations..... | p.12 |

PRÉAMBULE

Faverolles et Coëmy est une commune de 5km² se situant à l'ouest de Reims dans la troisième couronne périurbaine identifiée par l'INSEE. La commune est donc sous l'influence directe du pôle urbain rémois puisque seulement 20 à 25 min sépare la commune de Reims. Cet avantage déterminant explique l'attractivité de la commune que ce soit des hommes et des activités.



Carte issue du SCOT2R - Organisation et structuration du territoire

En effet, la commune enregistre une croissance démographique régulière depuis 1968. Dotée d'un solde naturel positif, la commune a comptabilisé une augmentation de 59 personnes entre 1999 et 2010. Elle recense 210 ménages dont une majorité de famille sans enfants. Faverolles-et-Coëmy est touché par les évolutions sociétales d'envergure nationale soit un vieillissement de sa population, le desserrement des ménages et les phénomènes de décohabitation des ménages qui incite la commune à repenser son mode d'habiter le périurbain. (La commune est située dans la 3^{ème} couronne périurbaine du pôle rémois, identifiée par l'INSEE.)

Parallèlement à la hausse de la population, Faverolles-et-Coëmy a vu son parc de logement augmenté. En effet, malgré la discontinuité physique qui la sépare de l'agglomération, la commune est directement touchée par son développement. Le phénomène de périurbanisation participe à la croissance de la commune, qui se traduit dans le domaine de l'habitat, par une attractivité résidentielle. Ce contexte explique une forte augmentation des constructions dans la période 1990-2010. Faverolles-et-Coëmy enregistre 36 logements autorisés en 10 ans (1999-2009 - source *Sitadel2*) concernant la production de logements neufs (individuels), soit 15,6% du parc existant. 36% des ménages ont emménagé depuis 4 ans (en 2009). La forme urbaine de la maison individuelle est prédominante sur le territoire.

Le contexte rural favorise aussi une mobilité forte des actifs de la commune, puisque seulement 18,7% des actifs travaillent à Faverolles-et-Coëmy. La population ayant un emploi est donc fortement touchée par le phénomène de migrations pendulaires « domicile-travail ». Faverolles et Coëmy enregistre une majorité des actifs à un diplôme professionnalisant (46,6% disposent d'un diplôme inférieur au BAC) mais on constate une montée des qualifications ou l'arrivée de personnes plus qualifiées. La commune comptabilise 112 emplois en 2010 contre 66 emplois en 1999 (+ 46 emplois en 11 ans selon le dernier recensement de l'INSEE). À Faverolles et Coëmy, 72% des emplois sont salariés (15,2% à temps partiel contre 19,7% en 1999). On constate que près de 38,4% des emplois sont dans le secteur agricole. Quelques entreprises sont implantées localement. On retrouve aussi quelques artisans et quelques commerces et services de proximité. L'offre de services est complétée par les bourgs-ruraux à proximité de la commune, comme Muizon ou Fismes à plus large échelle.

L'utilisation de la voiture comme mode de déplacement est indispensable pour tout type de motifs comme le travail, les loisirs, les achats... Mais Faverolles-et-Coëmy continue d'attirer de nouvelle population car elle dispose à la fois des services minimums satisfaisant les besoins au quotidien et d'un cadre de vie exceptionnel à seulement 25 minutes de l'agglomération rémoise.

Au cœur de la vallée de l'Ardre, la commune est caractérisée par des ondulations topographiques généreuses marquées par l'encaissement de l'Ardre. Les coteaux sont habillés de vignes, les lignes de crêtes de bois et forêts. Le passage de l'Ardre est une valeur ajoutée pour le cadre de vie de la commune. Bordant le village de Faverolles, elle offre un panel d'éléments qui structurent le paysage de la commune (ripisylve, pelouses humides, étangs...). Faverolles et Coëmy dispose donc d'une variété d'habitats naturels caractérisés par la présence des deux sites d'inventaires nationaux (ZNIEFF) et de la zone NATURA 2000 à proximité. Les caractéristiques géophysiques de la région naturelle est propice à la présence de pelouses calcaires et sa faune/flore assimilées.

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Des enjeux de développement.

De nombreux enjeux de développement ont été révélés suite au diagnostic de la commune et de ses perspectives de développement à la fois au niveau communal mais surtout dans une dynamique plus large d'appréhension du développement des territoires de la vallée de l'Ardres. La commune fait l'inventaire des enjeux de développement :

En matière de positionnement au sein du territoire

- Développer et poursuivre un nécessaire partenariat entre territoires et une coopération intercommunale pour garantir un bon niveau de services et d'équipements.

En matière de développement démographique

- Préserver la dynamique démographique tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation.
- Continuer à attirer la population et la maintenir sur place. Répondre aux besoins de la population, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

En matière de développement de l'Habitat

- Pérenniser l'accueil d'habitat en lien avec l'existant (maintien du rythme démographique) de manière maîtrisée et mesurée.
- Favoriser le développement de l'habitat dans les secteurs en "dents creuses" et tenir une certaine vigilance à l'égard des sites mutables.
- Développer de l'habitat diversifié (avec des surfaces adaptées, seniors, jeunes ménages...)

En matière de développement des activités

- Permettre le développement économique à l'échelle locale.
- Pérenniser et concilier l'activité agricole, viticole, économique et le développement résidentiel.
- Faciliter la mixité fonctionnelle (habitat, équipement, activités...)
- Favoriser le maintien de l'offre en services de proximité.
- Créer des équipements répondant aux besoins de la population à tous les âges notamment à la petite enfance mais aussi pour permettre un développement touristique (aire de pique-nique, zone verte, zone équestre...)

En matière de déplacements

- Limiter les nuisances liées à la circulation, notamment réduire la vitesse en entrée de village.
- Maintenir et/ou créer des liaisons douces, pour améliorer les connexions au sein du village.
- Faciliter le déplacement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

En matière environnementale

- Protéger le patrimoine naturel et agricole de la commune.
- Valoriser les espaces agricoles notamment viticoles en limitant les effets négatifs sur l'environnement.
- Favoriser la protection du cours d'eau et des nappes phréatiques ainsi que des zones à dominante humide.
- Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité.
- Conserver les espaces boisés, les unités écologiques identifiées comme réservoirs de biodiversité.

En matière de valorisation du patrimoine

- Améliorer le cadre de vie et aménager la commune.
- Assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions dans le respect de l'environnement. Respecter le tissu urbain et l'identité villageoise.
- Préserver le patrimoine architectural en embellissant l'espace public.

En matière de prévention des risques et nuisances

- Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances.
- Assurer pour tous les individus et entreprises, un environnement de qualité.

En matière de lutte contre la consommation des espaces

- Préserver le caractère rural du village en gardant une compacité de l'urbanisation.
- Tendre vers un bon équilibre entre espaces naturels et urbanisation (actuelle et future).
- Maîtriser l'urbanisation, éviter le mitage et l'étalement urbain.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

La commune a débattu son P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durable) en date du 30/09/2013.

La commune de Faverolles-et-Coëmy s'est fixée divers objectifs dans l'élaboration de son projet. Elle souhaite affirmer :

La volonté d'un développement équilibré et intégré dans une logique de cohésion sociale (activités notamment artisanales / habitat diversifié / équipements / espaces naturels et agri-viticoles)

La nécessité de pérenniser des lieux de vie et de créer des lieux d'emplois (activités économiques, habitat diversifié dans un bassin de vie ...)

L'ambition d'aménager un cadre de vie de qualité (par des formes d'habitat cohérentes et intégrées, utilisation des sites mutables / des dents creuses, de maintien et renforcements des liaisons piétonnes et des services et commerces existants), dans un environnement à pérenniser et en conservant sa ruralité.

Dans le cadre du PADD, il s'agit d'affirmer :

- La continuité des évolutions passées tout en assurant le maintien des activités agricoles et viticoles, dans un cadre de qualité (patrimoine bâti et paysager),
- La volonté de maintenir le caractère rural du village tout en répondant aux besoins diversifiés en logements et au maintien des équipements publics de proximité ainsi que des commerces existants,
- De maintenir, voire de permettre le développement des activités économiques actuelles sur le territoire,
- De limiter les nuisances induites par la circulation notamment sur la RD386 et RD27 en réalisant, dans la mesure du possible, des aménagements appropriés.

La commune définit donc trois grandes orientations :

| | | | |
|----------------|--|---|--|
| Projet | ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ A LA FOIS RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ DU VILLAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT | | |
| Orientations | POURSUIVRE UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ | PÉRENNISER LES POTENTIALITÉS ÉCONOMIQUES | PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ |
| Moyens définis | <i>Permettre l'accueil de nouvelles populations</i> | <i>Pérenniser l'activité agri-viticole</i> | <i>Valoriser le patrimoine bâti du village et les paysages</i> |
| | <i>Maitriser le développement urbain</i> | <i>Favoriser le développement du tourisme</i> | <i>Protéger le capital naturel et semi naturel</i> |
| | <i>Intégrer les enjeux de l'Environnement</i> | <i>Soutenir l'économie locale</i> | <i>Assurer les besoins des habitants</i> |

DESCRIPTIF DES PROJETS

La municipalité de Faveroles-et-Coëmy a la volonté de poursuivre l'accueil de population et d'activités dans la mesure de ces capacités tout en affirmant une politique de préservation de son environnement à la fois naturel et urbain.

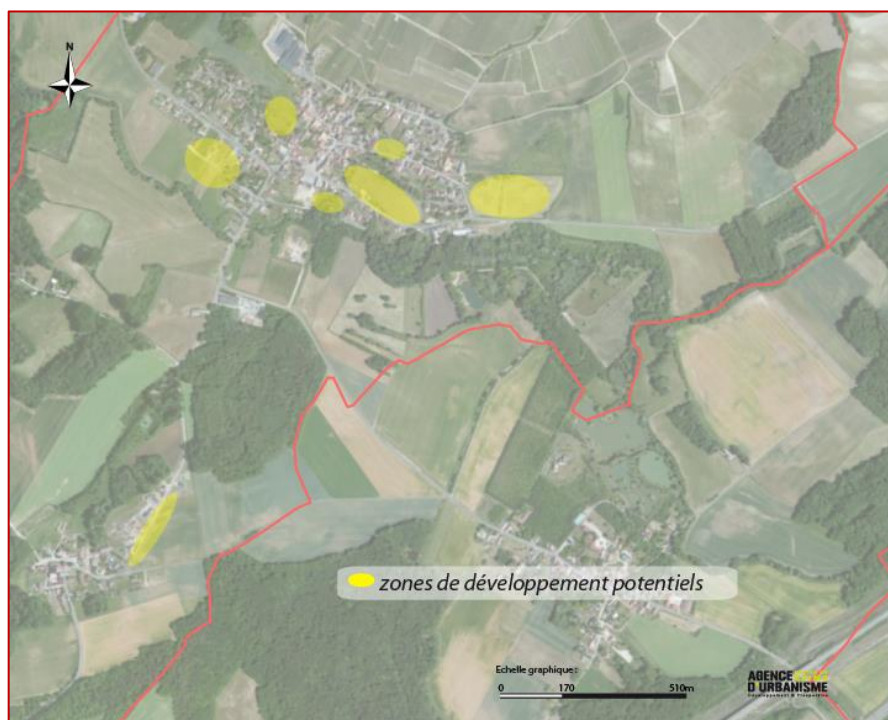
Se basant sur les grandes orientations de leur projet d'aménagement et de développement durables, la municipalité a repensé les zones potentielles d'accueil quasi toutes inscrites en zone NA au Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur.

Les projets décrits par la suite sont les projets susceptibles d'impacter l'environnement, et l'artificialisation des sols:

Conquérir les dents creuses.

Sur la cartographie ci-dessus sont représentées les zones à urbaniser. Elles ont été identifiées dans le but de pouvoir répondre à la demande exogène et endogène de logements.

Dans les réflexions sur l'ouverture de zone à urbaniser la municipalité a d'abord cherché à densifier le tissu urbain existant à Faveroles. En prenant en compte les diverses dents creuses, l'appréciation de l'étendue des nouvelles zones à urbaniser a donc été étudiée dans l'intention de poursuivre la dynamique actuelle d'accueil de nouvelles populations, soit un rythme de 3 logements par an en moyenne.



Soutenir l'économie locale et permettre le développement en inscrivant une zone artisanale.

La commune de Faveroles-et-Coëmy disposait d'une zone NAX surdimensionnée. En voulant garder une capacité d'accueil pour une demande endogène ou exogène d'installation d'activités, Faveroles-et-Coëmy a réduit de moitié la zone NAX aujourd'hui zone potentiellement AuX au lieu-dit « les bois de la brouille ». La superficie de cette zone d'activités ne dépassera pas 3ha.

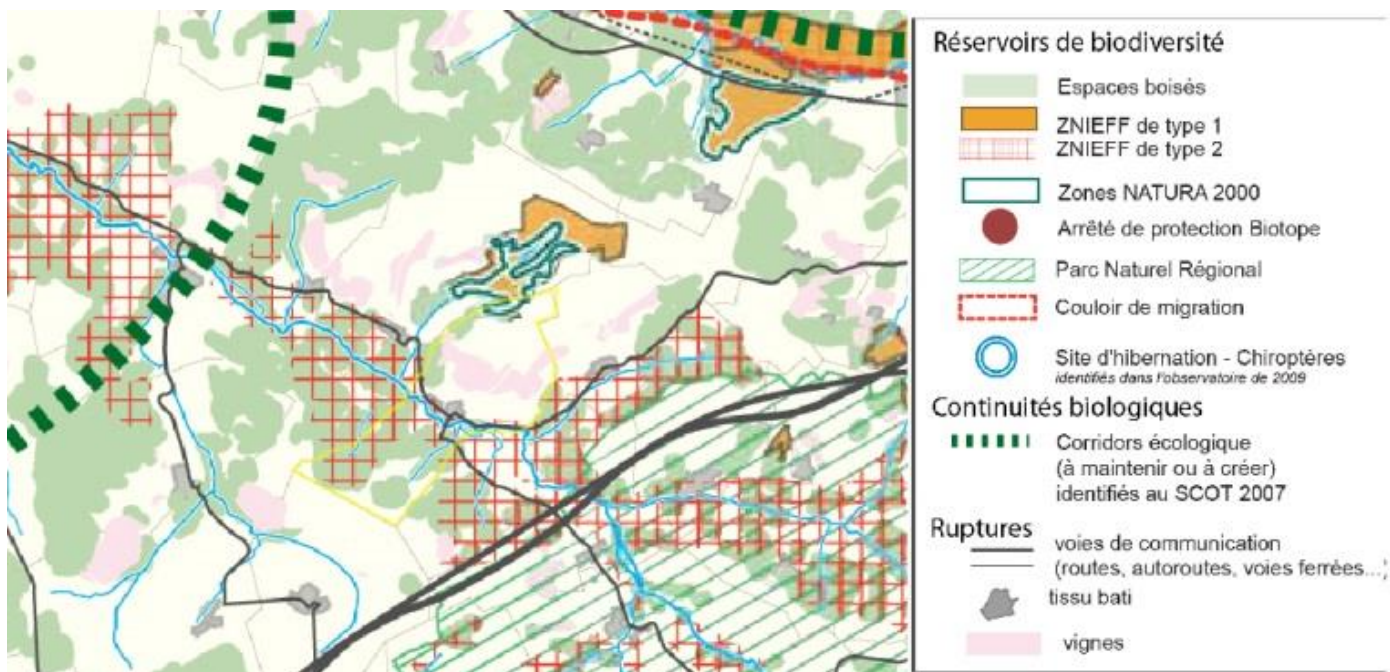
Une extension de la zone Ux au lieu-dit « les nonnessons » sera préconisé pour permettre le développement de l'activité économique en place.

Dents creuses en zone urbaine



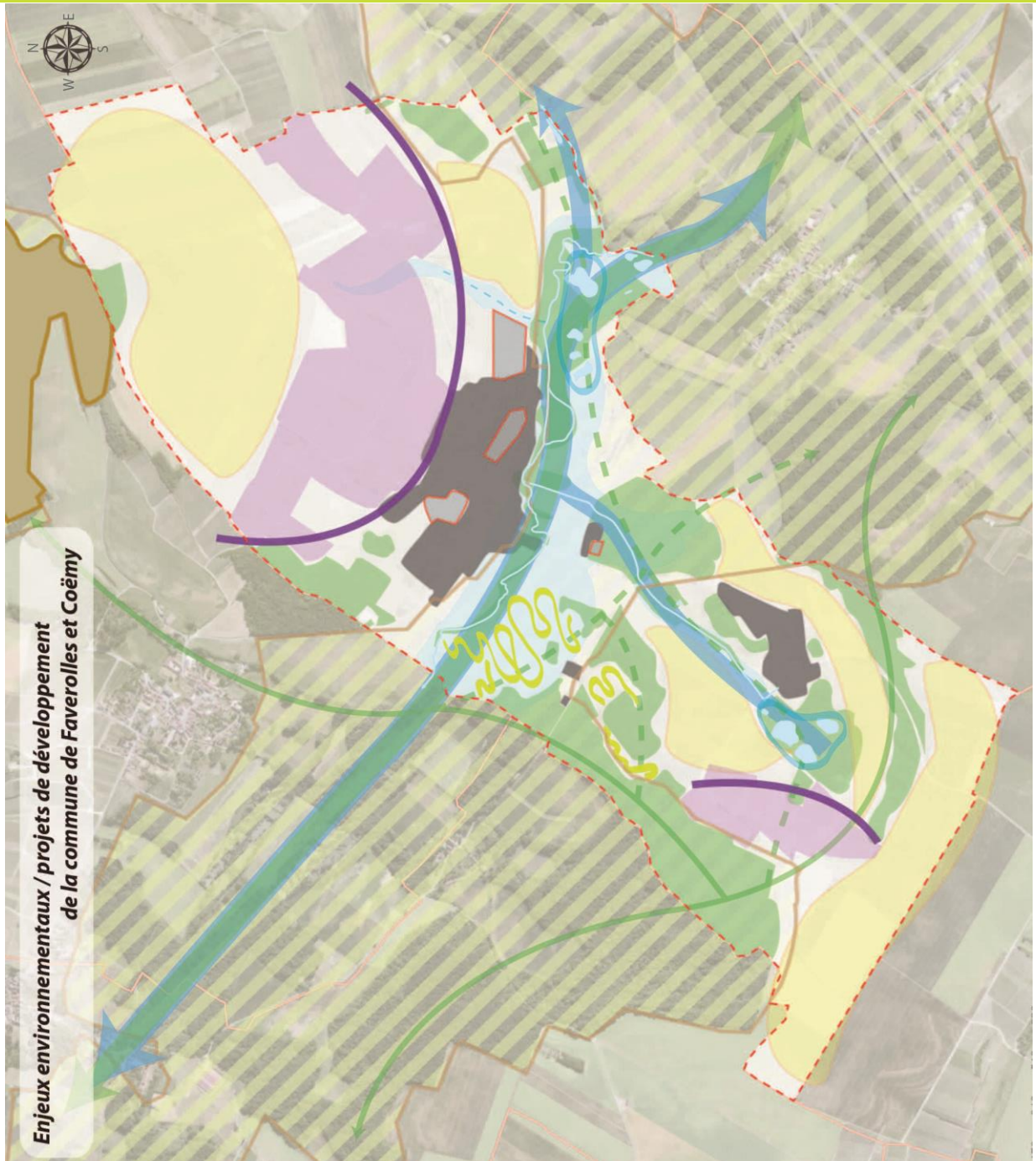
CARTES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX/ PROJETS

Enjeux au niveau des sites sensibles



Extrait- Carte des enjeux environnementaux du SCOT2R

CARTES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX/ PROJETS






Enjeux environnementaux / projets de développement de la commune de Faverolles et Coëmy

Légende

Pérenniser l'activité agri-viticole

-  Maintenir les espaces agricoles structurants
-  Protéger l'activité viticole

Protéger le capital naturel

- Réservoirs de biodiversité - «Zones Vertes»**
 -  les massifs boisés
 -  les prairies permanentes
 -  haies

Réservoirs de biodiversité - «Zones Humides»

-  Zones à dominantes humides identifiées par le SAGE
-  les mares, les étangs..
-  Cours d'eau pérennes
-  Ardres et affluents
-  Trames vertes et bleues continues
-  ou discontinues (en pas japonais)

Prendre en compte les outils réglementaires de protection et d'inventaires

-  les zones d'inventaires (ZNIEFF)
-  la zone NATURA 2000

Adopter un développement raisonné et maîtrisé

-  Tissu urbain
-  Zones de développement projetées



PLAN DE SITUATION AVEC LES COMMUNES LIMITROPHES ET LE SITE NATURA 2000

Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres

Qualité et importance

Les pelouses de la Barbarie constituent un très bel ensemble de pelouses calcaires bien représentatives de la vallée de l'Ardre. Elles sont encore pâturées, en partie, par des bovins. On observe des pelouses mésophiles marnicoles, des pelouses sèches, des pelouses fragmentaires sur dalles, des formations à *Schoenus nigricans* installées sur des suintements de pente.

Ces éléments remarquables sont complétés par des pelouses calcaires plus mésophiles, des groupements végétaux des bas marais alcalins situés en fond de vallon et autour des étangs. L'ensemble constitue un site d'un grand intérêt de par la diversité des milieux et des espèces.

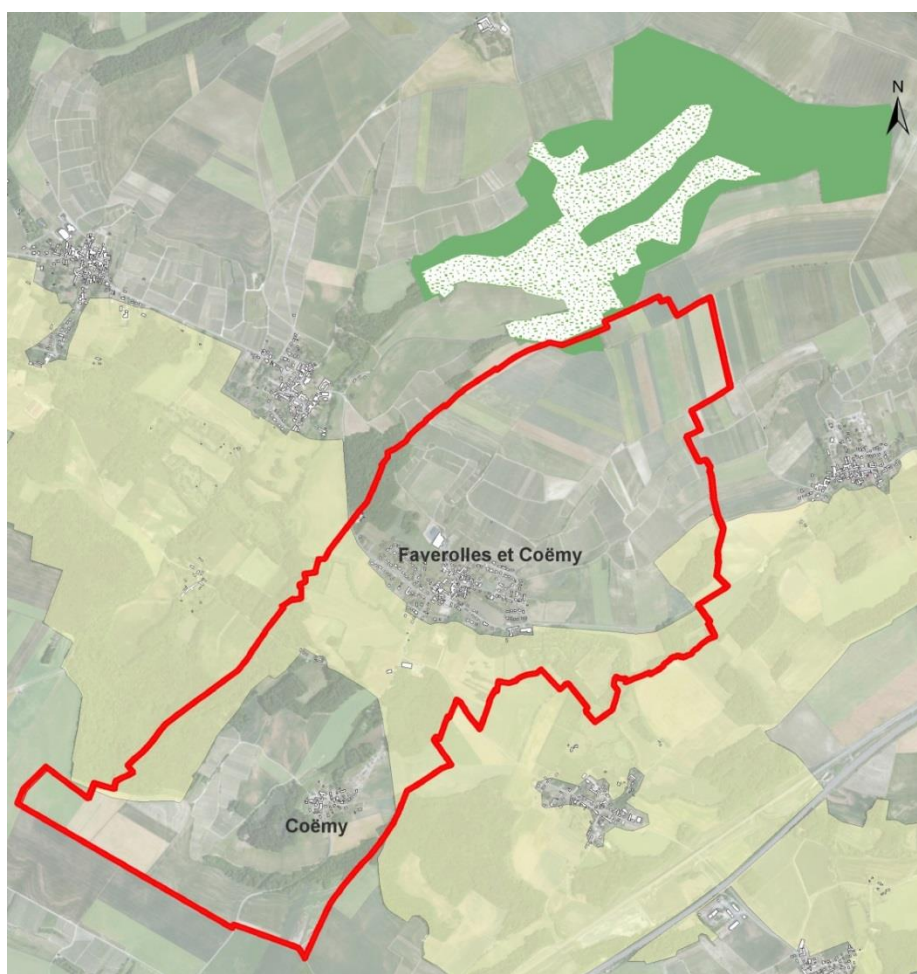
Globalement la zone est en bon état mais les menaces sont nombreuses, notamment par la possible plantation de vignes, par la pratique plus ou moins régulière de motocross et aussi par un possible surpâturage couplé à l'apport d'engrais. Le risque de boisement n'est pas à écarter.

Quelques orientations de gestion de la zone :

Le maintien de l'ensoleillement est indispensable afin de maintenir les éléments remarquables des pelouses.

L'apport d'engrais est à proscrire en raison de la très forte sensibilité des groupements végétaux du *Caricion davallianae*. Cette formation végétale est aussi très exigeante en ensoleillement.

Maintien du niveau de la nappe à la fois pour les suintements de pente et l'Alno-padio



Légende

-  SIC NATURA 2000 volet habitat «Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres»
-  ZNIEFF de type I «Vallon du fond de la gorge et plateau de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres»
-  ZNIEFF de type II «Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes»

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Faverolles-et-coëmy est située au cœur de la vallée de l'Ardre. Cette rivière coupe la commune en deux parties, sur lesquelles siègent deux villages chacun sur un versant.

Le cours d'eau de l'Ardre structure l'ensemble de la commune. Même si cette rivière est très peu encaissée, la configuration des éléments naturels du paysage de la commune fonctionne à la manière d'un miroir, de part et d'autre de l'Ardre.

Le cours d'eau possède deux rus (pérennes), permettant l'écoulement des eaux pluviales des pentes vers l'Ardre, ou le surplus de nappes.

Le sous-sol de la commune est caractérisé par la marne, une roche argilo-calcaire, à la perméabilité relativement faible en fonction de son pourcentage d'argile. Les fonds de vallée sont, quant à eux constitués de limons récents ayant fait l'objet d'extraction. Les différentes carrières sont devenues des secteurs d'étangs, où la biodiversité associées s'y est développée.

Que ce soit du côté de Faverolles ou bien de Coëmy, les lignes de crêtes sont constituées de grandes étendues agricoles, les coteaux sont habillés de vignes et le fond de vallée de prairies humides.

Le secteur de Coëmy est relativement plus boisé que celui de Faverolles, qui voit une urbanisation plus dense et une présence viticole plus développée.

La commune ne recense pas de continuité écologique continue hormis celle de l'Ardre. L'ensemble des habitats naturels de la commune forme une continuité discontinue, qualifiée de « pas japonais ». Ces différentes « taches », « réservoirs » se relient les unes aux autres par quelques fossés, quelques haies relictuelles, des prairies permanentes...

D'une manière générale, la commune présente des milieux naturels et une biodiversité variés, principalement dus au passage de l'Ardre et aux milieux associés (ripisylves, étangs, prairies humides...) » mais aussi grâce au maintien de secteurs boisés.

Plusieurs enjeux émanent du diagnostic environnemental de Faverolles-et-Coëmy :

- Préserver les milieux naturels et la biodiversité.
- Favoriser le maintien et la création de continuités écologiques pouvant relier les espaces identifiés en tant que réservoirs.
- Protéger la ressource en eau, en veillant à la préservation des milieux humides ainsi que des abords de l'Ardre.

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Faverolles et Coëmy projette un développement dans la continuité des évolutions dernièrement enregistrées. À raison de 36 logements autorisés selon Sitadel2 de 1999 à 2009, la commune a connu 3 à 4 logements créés par an durant cette période. C'est cette même dynamique que la commune de Faverolles-et-Coëmy aimerait conserver pour son territoire.

Pour permettre ce développement la commune a un besoin d'environ 3ha hors voirie et aménagements pour permettre d'accueillir de nouvelles populations sur une échéance de 10 à 15 ans. Disposant déjà de zones NA au POS, la commune a repensé leur dimensionnement pour être en accord avec le projet communal.

Les espaces susceptibles d'être consommés et artificialisés sont des espaces agricoles de culture (maïs, blé, orges...) en continuité de la zone urbanisée ou en dents creuses.

Sur les milieux directement touchés par le futur développement urbain de la commune, la municipalité a pour volonté de tendre vers une intégration dans le milieu naturel avec des dispositions spécifiques permettant un moindre impact sur les paysages.

Cet accueil de population aura de nombreuses incidences positives sur le fonctionnement communal, cela participerait à une meilleure mixité intergénérationnelle, d'optimiser les équipements et sauvegarder les activités commerciales caractéristiques d'une vie de village (commerces de proximité et services), de promouvoir de nouvelles formes d'habitat plus respectueuses de l'environnement en évitant le mitage et en réinvestissant le patrimoine bâti de la commune.

Le projet communal n'a pas seulement comme objectif de permettre l'accueil de nouvelles population, il a surtout vocation à pérenniser et valoriser le patrimoine local que ce soit urbain ou naturel. L'activité agricole et viticole caractérise le village de Faverolles et Coëmy, c'est pourquoi les grands espaces agricoles structurant et les aires AOC sont considéré comme un patrimoine commun à préserver. Les espaces agropastoraux sont des habitats naturels ou dits semi-naturel à part en tiers possédant une biodiversité spécifique.

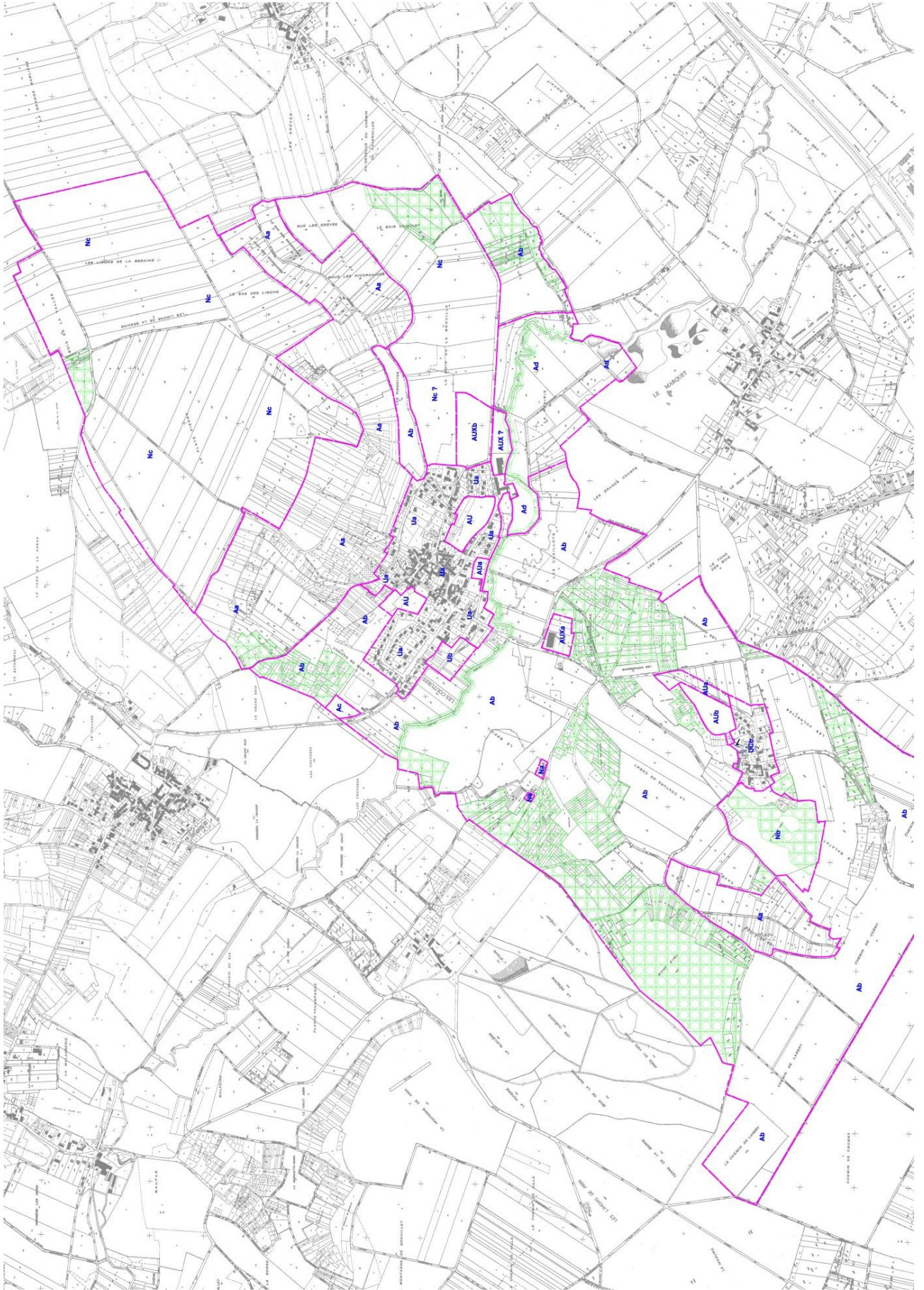
Faverolles et Coëmy a pour volonté la valorisation du cadre de vie urbain, avec quelques projets d'aménagement d'entrées de village, des espaces publiques pour permettre une sécurisation du bourg, et une meilleure appropriation de l'espace urbain par la population. Le patrimoine bâtis remarquable (corps de fermes, lavoirs, église...) pourra être mis en valeur par des aménagements spécifiques.

Le patrimoine naturel n'est pas laissé pour compte il est même une des lignes directrices du projet communal. L'ensemble des éléments naturels couvrant le territoire participe au cadre de vie de la commune, c'est pourquoi la sauvegarde des espaces naturels est projetée. Parmi les outils à la disposition de la commune pour permettre le maintien des habitats naturels la commune a choisi ; de classer en zone naturelle les espaces à haute valeur environnementale, d'inscrire des mesures de protection sur les massifs forestiers identifiés, de préserver les zones à dominantes humides en inscrivant des dispositions dans les secteurs de développement et en agissant contre le ruissellement des eaux pluviales pouvant avoir un impact sur le milieu naturel.

Concernant l'impact du projet urbain sur le site NATURA 2000, il n'y a pas d'évolution projetée à proximité du secteur. Des dispositions qualitatives seront inscrites dans le document pour ne pas impacter cette zone d'intérêt écologique communautaire.

Ainsi, par la connaissance de l'ensemble des éléments précités, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire sur la commune de Faverolles-et-Coëmy.

PLAN DU ZONAGE EN COURS (POS)



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Faverolles-et-Coëmy
2, place de la mairie
51170 FAVEROLLES-ET-COËMY
Tél : 03.26.97.45.07
Email : mairie.faverolles51@wanadoo.fr

Séance du conseil municipal du lundi 14 mars 2011

L'an deux mille onze, le lundi 14 mars à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri FOURNIER, le maire,

Etaient présents :

Eric MARCHAND, premier adjoint, Thierry PETIZON, deuxième adjoint, Dominique NICOT, Yves MICHELET, Julien GOBANCÉ, Véronique MOUTTE, Philippe ZAWADA.

Absents : Pascal LENICE, pouvoir donné à Julien GOBANCÉ

Isabelle MONTMAYEUR, pouvoir donné à Thierry Petizon

A été nommé secrétaire de séance : Thierry Petizon

Date de la convocation : 07/03/2011

Délibération 2011/09 de Prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à 123-25

Vu le P.O.S approuvé le 16/09/1985.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. et d'élaborer un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

Afin de rechercher un équilibre entre le développement urbain (habitat et activités) et la préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable, ainsi que de tenir compte des nouvelles préoccupations tel l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines et les transports et déplacements.

- 1 Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,*
- 2 Que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :
(réunion publique, exposition, bulletin municipal, ...)*
- 3 De demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 De solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121 -7 du code de l'Urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.
- 5 De charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU.
- 6 De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la constitution du PLU.
- 7 De s'engager à inscrire au budget considéré (chapitre 20 article 202 exercice 2011) les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

La présente délibération sera transmise au sous préfet du département de la Marne et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.
- Au président de l'organisme de gestion du parc régional.
- Aux maires des communes limitrophes
- Au président de la communauté de Champagne Vesle.

A Faverolles et Coëmy, le 15 mars 2011
Pour extrait certifié conforme,

Henri FOURNIER, le maire



Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et une mention dans le Journal « La Marne Agricole ».
La présente délibération sera exécutoire après transmission à la sous préfecture et exécution de la dernière mesure de publicité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE FAVEROLLES-et-COËMY

DEPARTEMENT

Séance du lundi 04 juillet 2011

**MAIRIE
DE
FAVEROLLES et COËMY
51170**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 10 | 09 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 27/06/2011 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 27/06/2011 |

L'an deux mille onze et le lundi 04 juillet à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Henri FOURNIER, Le Maire

Présents : NICOT Dominique, MOUTTE Véronique, PETIZON Thierry, GOBANCE Julien, MONTMAYEUR Isabelle, ZAWADA Philippe,

Absents excusés : MARCHAND Eric
 Lenice pouvoir donné à NICOT Dominique
 MICHELET Yves pouvoir donné PETIZON Thierry

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Monsieur Thierry PETIZON

Objet de la Délibération : Délibération n°2011/32
 choix du prestataire pour réaliser la révision du POS et la mise en place d'un PLU

Le maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau PLU sur la commune de Faveroles et Coëmy.

Le maire explique que le conseil municipal souhaite qu'une agence extérieure intervienne pour réaliser ce nouveau PLU.

Un appel d'offre a été lancé, et suite aux différents devis reçus, le conseil municipal à l'unanimité des présents, a choisi l'Agence d'Urbanisme comme prestataire pour mettre en place ce nouveau PLU pour un montant TTC de 15446.34 euros.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire concernant la signature du contrat et des conventions.

Pour extrait certifié conforme, le 11 juillet 2011
 A Faveroles et Coëmy, Henri Fournier, le maire

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
 de REIMS
 13 JUIL. 2011



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture

le 11/07/2011

et publication,

du 11/07/2011

ou notification

du 11/07/2011

